



IFJ Lex

Édition périodique : 31 janvier 2020

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Cliquez sur les liens bleus pour consulter les documents sur notre site web.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	4
1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).....	4
2. Cour de justice.....	4
3. Cour constitutionnelle	7
Doctrine des revues juridiques	7
Universités – Barreaux – Associations - Autres	8
1. Universités	8
2. Barreaux	8
3. Autres	8
Actualités du Parlement.....	9
1. La justice et la Chambre des représentants	9
2. Commission de la Justice	9
3. Autres législations - liens utiles	9
Autres institutions nationales, européennes et internationales	10
1. Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)	10
Formations utiles.....	11
Contact	12

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) (<http://www.echr.coe.int>)

Actualités de la CEDH

Notes d'information en français et en anglais sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

- [Note d'information CEDH n° 234](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information : 27 au 31 janvier 2020](#)
- [Lettre d'information : 13 au 17 janvier 2020](#)

Communiqué de presse

Plechtige verbintenis van de voorzitter en de leden van de Europese Commissie voor het Hof van Justitie van de Europese Unie

- [Communiqué de presse n° 1/2020](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-502/19](#) – Arrêt du 19/12/2019 - Renvoi préjudiciel – Procédure accélérée – Droit institutionnel – Citoyen de l'Union européenne élu au Parlement européen alors qu'il est placé en détention provisoire dans le cadre d'une procédure pénale – Article 14 TUE – Notion de "membre du Parlement européen" – Article 343 TFUE – Immunités nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Union – Protocole (n° 7) sur les privilèges et immunités de l'Union européenne – Article 9 – Immunités bénéficiant aux membres du Parlement européen – Immunité de trajet – Immunités de session – Champs d'application personnel, temporel et matériel de ces différentes immunités – Levée d'immunité par le Parlement européen – Demande de levée d'immunité par une juridiction nationale – Acte portant

élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct – Article 5 – Mandat – Article 8 – Procédure électorale – Article 12 – Vérification des pouvoirs des membres du Parlement européen à la suite de la proclamation officielle des résultats électoraux – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 39, paragraphe 2 – Élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, libre et secret – Droit d'éligibilité

- [C-453/18](#) – Arrêt du 19/12/2019 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Procédure européenne d'injonction de payer – Règlement (CE) no 1896/2006 – Fourniture de documents complémentaires à l'appui de la créance – Clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs – Directive 93/13/CEE – Contrôle par la juridiction saisie dans le cadre d'une demande d'injonction de payer européenne
- [C-634/18](#) – Conclusions du 22/1/2020 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre 2004/757/JAI – Dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue – Portée – Article 2, paragraphe 1, sous c), et article 4, paragraphe 2, sous a) – Consommation personnelle – Grandes quantités de drogue – Principe de légalité des délits et des peines
- [C-274/14](#) – Arrêt du 21/1/2020 - Renvoi préjudiciel – Article 267 TFUE – Notion de “juridiction nationale” – Critères – Indépendance de l'organisme national concerné – Inamovibilité des membres – Irrecevabilité de la demande de décision préjudicielle
- [C-658/18](#) – Conclusions du 23/1/2020 - Renvoi préjudiciel – Recevabilité – Indépendance externe et interne des juridictions – Politique sociale – Directive 2003/88/CE – Temps de travail – Article 7 – Congé annuel payé – Juges de paix – Directive 1999/70/CE – Accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée – Clause 4 – Principe de non-discrimination – Responsabilité des États membres pour violation du droit de l'Union
- [C-389/18 \(affaire belge\)](#) – Arrêt du 19/12/2019 - Renvoi préjudiciel – Régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents – Directive 90/435/CEE – Prévention de la double imposition – Article 4, paragraphe 1, premier tiret – Interdiction d'imposer des bénéfices reçus – Inclusion du dividende distribué par la filiale dans la base imposable de la société mère – Déduction du dividende distribué de la base imposable de la société mère et le report de l'excédent aux exercices d'imposition suivants sans limitation dans le temps – Ordre d'imputation des déductions fiscales sur les bénéfices – Perte d'un avantage fiscal

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Cour du travail de Liège](#)
Date de la décision de renvoi : 14 juin 2019
Date de dépôt : 24 juin 2019

La circonstance que les partenaires sociaux aient, par le truchement de l'avis n° 1342, précité, du Conseil national du travail, décidé de recourir à la faculté d'exclusion du champ d'application dudit accord-cadre, visée par sa clause 2, a) et b) dispense-t-elle pour autant le

législateur belge de prendre, à propos des contrats de travail conclus dans le cadre d'un programme de formation, insertion et reconversion professionnelle public spécifique ou soutenu par les pouvoirs publics, des dispositions précises, objectives et concrètes visant à garantir aux travailleurs engagés dans ces emplois subventionnés les objectifs dudit accord-cadre ?

2. En cas de réponse négative à cette première question, c'est-à-dire en cas de maintien des obligations contractées par l'Etat belge en exécution de la directive 1999/70/CE du Conseil du 28 juin 1999 sur le travail à durée déterminée, la clause 5, point 1, a) dudit accord-cadre s'oppose-t-elle à une disposition nationale qui, tel l'article 10 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, autorise le recours successif à des contrats de travail à durée déterminée sans que soient respectées les conditions strictes de durée maximale et de renouvellement fixées par l'article 10bis de cette même loi, pour autant que soient établies par l'employeur public des « raisons légitimes » non autrement précisées par ladite loi, mais justifiant ce recours à la succession illimitée dans le temps de contrats de travail à durée déterminée ?

3. Toujours en cas de réponse négative à la première question, la clause 5, point 1, a) de l'accord-cadre précité implique-t-elle l'obligation, pour la juridiction nationale saisie d'un litige opposant un employeur public à un travailleur qu'il a engagé dans des contrats de travail à durée déterminée successifs conclus dans le cadre de divers programmes de formation, insertion et reconversion, d'apprécier la validité de leur succession à la lumière des "raisons objectives" définies par la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union ?

Dans pareil cas, les « raisons légitimes » invoquées par cet employeur public peuvent-elles être considérées comme des « raisons objectives » justifiant la succession de ces contrats à durée déterminée sans que soient respectées les conditions fixées par l'article 10bis, précité, aux fins, d'une part, de prévenir et de lutter contre les abus du recours à la succession de contrats à durée déterminée dans des situations où ils sont utilisés pour couvrir, non des besoins temporaires, mais bien des besoins permanents et durables de cohésion sociale au sein d'une population précarisée et, d'autre part, de tenir compte des objectifs spécifiques poursuivis par ces contrats d'insertion professionnelle conclus dans le cadre de cette politique sociale de mise à l'emploi développée par l'État belge et la Région wallonne et étroitement tributaire de subsides publics ?

- [Ordonnance du 11 décembre 2019 de la CJUE](#)

Numéro de référence : C 483-19

La clause 2, point 2, sous b), de l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée, conclu le 18 mars 1999, qui figure à l'annexe de la directive 1999/70/CE du Conseil, du 28 juin 1999, concernant l'accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée, doit être interprétée en ce sens qu'elle ne s'oppose pas à ce qu'un législateur national, qui, conformément à la faculté qui lui est reconnue par cette disposition, a exclu du champ d'application de la législation nationale transposant la directive 1999/70 et l'accord-cadre une certaine catégorie de contrats, soit dispensé d'adopter des mesures nationales de nature à garantir aux travailleurs relevant de cette catégorie de contrats le respect des objectifs poursuivis par l'accord-cadre.

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance de Namur](#)

Date de la décision de renvoi : 6 novembre 2019

Date de dépôt : 15 novembre 2019

Les articles 2, 5 et 19 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil, lus en combinaison avec l'article 2 du Règlement (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le FEADER et introduisant des dispositions transitoires, s'opposent-ils à ce que, dans le cadre de la mise en oeuvre de ces dispositions, les Etats membres tiennent compte de l'ensemble de l'exploitation et pas de la seule part du jeune agriculteur dans celle-ci et/ ou des unités de travail (UT) pour déterminer les seuils plancher et plafond lorsque l'exploitation

agricole est organisée sous forme d'une association de fait dont le jeune agriculteur acquiert une part indivise et devient chef d'exploitation mais pas à titre exclusif?

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle du 19 décembre 2019 – 23 janvier 2020](#)

Sélection des arrêts de la Cour constitutionnelle

Sélection des publications récentes concernant la jurisprudence de la Cour constitutionnelle

- [Octobre à décembre 2019](#)

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour

- [Libercas décembre 2019](#)

Doctrines des revues juridiques

Aperçu de la doctrine

Doctrine sélectionnée par la Cour d'appel de Bruxelles. Ce recueil peut servir de référence lors d'une demande d'une copie d'un article de doctrine auprès de la Bibliothèque du SPF Justice via l'adresse mailbiblio.fod-spf@just.fgov.be.

Doctrine de la Cour d'appel de Bruxelles

- [Doctrine décembre 2019](#)

Doctrine du Parquet-général de Bruxelles

Aperçu des articles parus dans des revues juridiques (novembre 2019), disponibles à la bibliothèque du parquet général près la Cour d'appel de Bruxelles

- [Décembre 2019](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Revue@DIPR

- [Revue de droit international privé \(2019/4\)](#)

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information 'Prometheus Législation' issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers.

- [Prometheus législation : 26 novembre 2019 – 20 décembre 2019 \(NL\)](#)
- [Prometheus législation: 21 décembre 2019 – 24 janvier 2020 \(NL\)](#)

Lettre d'information 'Prometheus Advocatuur' provenant de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers.

- [Prometheus Advocatuur: 10 décembre 2019 – 14 juin 2019 \(NL\)](#)

3. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE et de la CEDH par Rechtspraak.nl

Aperçu mensuel de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne.

- [Rechtspraak Europa \(janvier 2020\) \(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Questions et réponses parlementaires (1^{ère} session de la 55^e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(29 novembre 2019\)](#)

2. Commission de la Justice

Comptes rendus de la Commission de la Justice

Le Compte-rendu analytique est un résumé des débats

- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(15 janvier 2020\)](#)
- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(18 décembre 2019\)](#)

3. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- [Justel](#)
- [Jure-juridat](#)
- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège des Procureurs généraux](#)

Code : loi sur la vie privée (Larcier)

- [Code annoté : la vie privée \(NL\)](#)

Collège des Procureurs généraux

Circulaires

- [COL.01/2020 9.01.2020](#) : Directives du Collège des procureurs généraux sur la réaction judiciaire immédiate en cas d'un décès éventuellement lié à un virus de Fièvre Hémorragique Virale (FHV) présumé (dont Ebola, Marburg et Lassa)
- [COL.8/2014 Version révisée 09.01.2020](#) : Communication d'informations, poursuites et condamnations à charge de fonctionnaires et personnes exerçant des missions d'intérêt public ou dont les fonctions impliquent une relation d'autorité habituelle avec des mineurs ou des personnes vulnérables

Statistiques

- Les statistiques annuelles 2016, 2017 et 2018 des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance, des parquets de la jeunesse et du parquet fédéral sont en ligne. Elles peuvent être consultées sur le site www.om-mp.be/stat.

Ministère-public

'MP en bref' est une lettre d'information du Ministère public.

- [MP en bref: Janvier 2020 – n°9](#)

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) (<http://www.ejtn.eu/>)

Acitivités de formation du REFJ 2020

Le calendrier présente un aperçu des activités de formation du REFJ et ses membres nationales. Vous pouvez également consulter les séminaires par le billet de la base de données du REFJ.

- [Calendrier REFJ reprenant les activités de formation 2020](#)
- [Banque de données REFJ](#)

Themis Annual Journal 2019

Le REFJ vient de lancer son journal annuel THEMIS. Ce journal trouve son origine dans le concours THEMIS. Cet ouvrage de 253 pages réalisé par des professionnels regroupe les rapport écrits de 10 équipes, chacun traitant des sujets d'actualité en lien avec la sphère judiciaire e l'UE et mettant en lumière les approches originales déployées par les participants pour traiter des questions judiciaires actuelles.

Formations utiles

Bibliothèque digitale (Digibib)

Cette application vous donne accès à la documentation des formations, aux e-learning, aux enregistrements vidéo, au livestreaming, à des fiches informatives reprenant des références et des liens URL vers des publications chez des éditeurs, vers des bases de données juridiques ainsi que vers du matériel didactique de partenaires externes de l'IFJ. Vous pouvez consulter plus de 5.300 fichiers dans notre digibib. Vous souhaitez par exemple en savoir plus sur la déontologie du magistrat. Dans la digibib, sélectionnez 'JUR-071' dans le filtre 'Ref' (pour référence de la formation) et découvrez la documentation disponible des orateurs MM. De Keyzer, De Riemaecker et Vande Vyver sur le sujet. Si vous avez par exemple besoin des e-learning du Conseil de l'Europe, choisissez 'CoE – Council of Europe' dans le filtre 'Orateur' pour les trouver. Vous avez d'ailleurs une fiche intitulée 'HELP: all you need to know in 4 easy steps' pour vous inscrire sur leur site et pouvoir visualiser leurs e-learning gratuits. Dans la digibib, vous pouvez affiner toute recherche en utilisant plusieurs filtres. Vous y avez accès via le [site web de l'IFJ](#). Voici le lien vers le [guide d'utilisation](#).

Base de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.